NOTE DOCUMENTAIRE SUR LE SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DU GATT

- Le système de règlement des différends du GATT vise à supprimer les mesures non conformes à l'Accord général pour garantir un accès sûr aux marchés qu'offre le système de commerce multilatéral.
- Lorsqu'un groupe spécial sur le règlement des différends juge une mesure incompatible avec l'Accord général, et que le Conseil du GATT a adopté le rapport du groupe spécial, la partie contrevenante dispose d'une période raisonnable pour rendre ses mesures conformes aux règles du GATT.
- Si l'une des parties ne parvient pas à appliquer une décision prise par le groupe spécial, le GATT prévoit un mécanisme permettant à la partie lésée de rééquilibrer les concessions d'ordre commercial. En vertu de l'article XXIII(2), la ou les parties lésées peuvent demander au Conseil du GATT le pouvoir de suspendre les "concessions substantiellement équivalentes" (c'est-à-dire des mesures de rétorsion). La partie lésée peut également accepter une compensation du pays contrevenant, généralement sous la forme de tarifs réduits.
- Une partie contractante ne peut légalement user de mesures de rétorsion que si cette action est officiellement autorisée par les membres du GATT. Les compensations sont convenues par les parties en litige et n'ont pas à être autorisées par le GATT.
- Les compensations ou mesures de rétorsion devraient être normalement limitées à un montant correspondant aux torts subis et devraient être maintenues jusqu'à ce que la mesure incompatible soit redressée, et non au-delà. Dans les deux cas, toutefois, ces mesures ne doivent constituer un palliatif pour maintenir une situation qui n'est pas conforme à l'Accord général.

Superfund

- Les États-Unis ont adopté en octobre 1986 la loi sur le "Superfund", qui prévoit un fonds de 8,5 milliards de dollars pour régler les problèmes d'environnement tels que les décharges de déchets toxiques.
- Le Canada appuie le principe du Superfund, mais s'oppose à l'application d'une taxe non conforme au GATT pour financer ce programme.